

Bénéficiaires	Propriétaires fonciers publiques types collectivités (hors état concerné par un traitement en interne), privés, groupements fonciers ou sociétés effectuant un renouvellement forestier dans un objectif de gestion durable.
Éligibilité	<p>le dispositif compte trois volets d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les peuplements sinistrés par la sécheresse, la grêle, les tempêtes, les incendies ou des ravageurs et pathogènes ; il peut aussi s'agir des « échecs de plantation » ; – les peuplements considérés comme vulnérables ou dépérissant dans le contexte du changement climatique ; – les peuplements jugés pauvres ou d'exploitation difficile. <p>Les dépenses éligibles sont :</p> <p>Les opérations sylvicoles autorisées comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la plantation en plein (sur toute la surface concernée) ; – la plantation en enrichissements (en complément d'une régénération naturelle ou au sein d'un peuplement forestier existant) ; – les travaux sylvicoles, pour favoriser les arbres d'avenir à même de produire du bois d'œuvre ; – les interventions pour mener à bien la régénération naturelle ; – et les regarnis qui font l'objet de nouvelles précisions, en vue de compléter un reboisement ou une régénération naturelle, après analyse de l'échec de la plantation initiale. <p>Pour les plantations en plein, les exigences de diversification des essences restent inchangées, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> – entre 4 et 25 hectares, au moins deux essences présentes ; – au-delà de 25 hectares, au moins trois essences représentés ; – dans les deux cas, l'essence principale ne couvre pas plus de 80 % de la surface.
Zonage	Grand Est au sein d'un dispositif national
Autres critères	<p>Le dépôt dématérialisé des demandes d'aide s'effectue sur le site de téléservices du GIP ATGeRi à l'adresse suivante : https://connexion.cartogip.fr/.</p> <p>L'appel à projet est ouvert à compter du 15/10/2024</p>
Financement	Les taux d'aides s'élèvent à 40 % pour les forêts pauvres ou vulnérables et à 50 % pour celles sinistrées. Des bonus s'appliquent en cas de certification PEFC ou FSC. S'ajoute un bonus qui encourage les propriétaires forestiers à « faire filière », c'est-à-dire à adhérer à une coopérative ou autre regroupement de propriétaires, à faire appel à un expert ou à un gestionnaire forestier, ou à vendre leurs bois par contrats (ou, pour le chêne, avec le label UE).
Financeurs	État

Porteurs du projet	ADEME Grand Est
Contact	<p>Ademe Grand Est</p> <p>Site de Metz Adresse : 5 rue Hinzelin 57000 METZ Tél : 03 87 20 02 90 Fax : 03 87 50 26 48</p> <p>Site de Châlons-en-Champagne Adresse : 116 avenue de Paris 51038 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Tél : 03 26 69 20 96 Fax : 03 26 65 07 63</p> <p>Site de Strasbourg Adresse : 8 rue Adolphe Seyboth 67000 STRASBOURG Tél : 03 88 15 46 46 Fax : 03 88 15 46 47</p>